

APPEL A PROJETS PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022

Comme chaque année, en partenariat avec l'Etat et la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne, le Conseil départemental souhaite financer en 2022, en complément de ses dispositifs de droit commun, des actions locales de cohésion sociale pour les 39 quartiers prioritaires de l'Essonne.

PORTEURS

Les porteurs de projets pouvant répondre à cet appel à projets sont :

- les associations (déclarées et immatriculées au répertoire SIRENE),
- les communes et les intercommunalités,
- les organismes publics.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Le projet s'adressera majoritairement aux habitants des QPV : les actions devront se situer en QPV ou être destinées majoritairement aux habitants de ces derniers.

La période de réalisation du projet sera comprise entre le 1^{er}/01/2022 et le 31/12/2022.

Le projet s'inscrira dans l'une des thématiques retenues par le Conseil départemental.

- L'éducation : encourager la persévérance scolaire, faciliter une orientation choisie par l'éducation à l'orientation et la stimulation de l'ambition, accompagner les parents dans leur rôle et la compréhension de l'institution scolaire.
- L'insertion vers l'emploi : lever les freins à l'emploi en remobilisant les publics et en accompagnant le développement des compétences pour l'accès à l'emploi, mobiliser les acteurs économiques pour l'insertion et l'emploi auprès des publics.
- Le lien social : favoriser l'inclusion sociale, notamment des personnes les plus isolées, promouvoir le civisme et les initiatives citoyennes.

Le Conseil départemental pourra apporter un soutien renforcé aux actions visant deux thématiques prioritaires :

- l'acquisition et la maîtrise de la langue française pour l'insertion socioprofessionnelle,
- la prévention du décrochage scolaire des collégiens.

Sont éligibles, les dépenses de fonctionnement liées aux actions, exceptées :

- le financement exclusif de dépenses de personnel,
- la formation qualifiante et/ou diplômante prise en charge par les aides régionales, le Centre de Ressources Politique de la Ville ou le Service des Relations avec les Associations du Conseil départemental et d'autres organismes habilités,
- les actions ponctuelles (de type fêtes de quartiers, évènementiels...),
- les séjours,
- les actions menées dans le cadre des dispositifs Ville Vie Vacances et Programmes de réussite éducative.

Dans le cadre du Fonds départemental de cohésion sociale, le Conseil départemental lancera deux appels à projet complémentaires pour :

- les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) (avec la CAF et l'Etat) ;
- les actions d'envergure départementale.

Les associations financées devront adhérer à la charte départementale des valeurs républicaines et de la laïcité, après en avoir pris connaissance sur le site www.associations.essonne.fr

MODALITES POUR DEPOSER UNE DEMANDE

Les dossiers devront être saisis sur l'application DAUPHIN **avant le 10 novembre 2021** par les porteurs de projets.

Un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site de l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Pour une première demande, le porteur doit se connecter très en amont sur la plateforme DAUPHIN pour créer son compte personnel. Un service d'assistance est à disposition : 09 70 81 86 94 – support.p147@proservia.fr

Chaque porteur devra nommer son action, sur l'application DAUPHIN, de la manière suivante : département-année-dispositif-ville-nom de l'action : « 91-2022-EVRY-COURCOURONNES-ASL » par exemple.

Les dispositifs pouvant être proposés au Conseil départemental sont ASL, PAEJ ou CV (contrat de ville) pour les autres actions

Dans la partie PRODUITS du budget prévisionnel (compte 74 – « SUBVENTIONS D'EXPLOITATION »), le porteur devra indiquer tous les financeurs : Etat, Intercommunalité, Ville, CAF, Conseil départemental.

Pour le Conseil départemental, il faudra indiquer les financements de droit commun sollicités ou à solliciter et les financements objets du dépôt du dossier dans la même cellule (1 seul champ pour le Conseil départemental dans les budgets). S'il était envisagé que le projet proposé soit financé par des crédits départementaux autres que le Fonds départemental de cohésion sociale concerné par le présent appel à projets, un commentaire devra être inséré dans la cellule correspondante du budget de l'action. Par exemple, une action financée par un dispositif de droit commun du Conseil départemental pourra être saisie sur Dauphin en vue de solliciter un financement Etat et/ou Caf.

Il conviendra de

- vérifier les périodes de réalisation (impérativement entre le 1^{er}/01/2022 et le 31/12/2022)
- préciser le millésime : 2022
- cocher impérativement le contrat de ville concernant les territoires de réalisation des actions : sélectionner dans un 1^{er} temps 091 puis le contrat de ville.

Pour les actions se déroulant sur plusieurs contrats de ville : le dossier devra être dupliqué dans DAUPHIN sur chaque contrat de ville ; il conviendra de modifier le contrat de ville, le montant demandé, les territoires de réalisation, le nombre de bénéficiaires.

Sur DAUPHIN, les porteurs de projet devront joindre en plus des documents demandés :

- une attestation d'assurance,
- pour les associations, une attestation sur l'honneur du représentant légal d'adhésion à la charte départementale des valeurs républicaines et de la laïcité,
- pour les collèges, le PV d'installation / de nomination du (de la) Principal(e).

INSTRUCTION ET SELECTION DES PROJETS

L'instruction sera conduite par le service Politique de la ville du Conseil départemental de l'Essonne et pourra faire appel à des référents du Conseil départemental selon les thématiques développées.

Le Conseil départemental s'appuie sur un partenariat renforcé avec les intercommunalités compétentes en matière d'animation et de coordination des contrats de ville.

Ainsi, les intercommunalités procéderont à un premier niveau d'instruction des dossiers et présenteront au Conseil départemental une programmation unique pour leur territoire sur la base, d'une part, de l'enveloppe financière potentiellement mobilisable calculée par le conseil départemental et, d'autre part, des orientations et priorités du conseil départemental.

Le Conseil départemental mettra en place des comités d'attribution avec les intercommunalités pour échanger sur la programmation et faire le lien avec les dispositifs de droit commun. Une fois la programmation arrêtée, seuls les dossiers retenus seront instruits et il appartiendra aux intercommunalités d'informer les porteurs de projet dont l'action n'a pas été retenue dans la programmation.

CRITERES DE SELECTION

L'évaluation des projets portera sur :

- la cohérence avec la politique départementale de la ville,
- le bilan de l'action n-1 pour les actions reconduites qu'elles aient été précédemment financées ou pas par le Conseil départemental,
- la rigueur du montage financier et les recours pertinents à d'autres sources de financements publics et privés,
- la prise en compte des publics prioritaires du Département et la mise en place de modalités spécifiques pour les toucher : petite enfance, collégiens, bénéficiaires du RSA, personnes âgées, personnes handicapées, personnes isolées,
- la prise en compte des valeurs de la République, notamment l'égalité femme-homme et la laïcité,
- la mixité des publics : mixité femme-homme, mixité sociale et culturelle, mixité intergénérationnelle, ainsi que la mixité du public entre les territoires (quartier prioritaire/hors quartier prioritaire) à la condition que le public en quartier prioritaire soit majoritaire (50% au moins du public domicilié en QPV),
- l'inscription des actions dans les dynamiques partenariales des contrats de ville du territoire,
- la diversité et la réalité du partenariat autour de l'action,
- le caractère innovant de l'action.

MODALITES DE FINANCEMENT ET DE BILAN

Le projet pourra prétendre à un financement d'un montant minimum de 1 500 €. Afin d'être recevable, le projet devra prévoir au moins un co-financement. Sauf cas particulier, le cumul de subventions départementales au titre d'une même action n'est pas autorisé.

Le concours financier du Conseil départemental représentera au plus 50% du budget du projet (hors contributions en nature). Pour les actions relevant des deux thématiques prioritaires, ce maximum pourra être porté à 70% d'une dépense subventionnable limitée à 20 000 €.

Les bilans des actions financées en 2021 devront être saisis sur DAUPHIN avant le 28 février 2022.

Les bilans des actions financées en 2022 pourront être saisis sur DAUPHIN à partir du 1^{er} janvier 2022.

Si la subvention était utilisée à d'autres fins que celles prévues dans la notification, ou si l'action n'avait pas eu lieu, le Département émettrait un titre de recettes à l'encontre du tiers bénéficiaire pour recouvrer le montant versé à tort.

COMMUNICATION

Le bénéficiaire de la subvention sera tenu de mentionner la participation financière du Conseil départemental. Il fera figurer les logos-types du Conseil départemental (téléchargeables sur le site www.essonne.fr et précédé de la mention « avec le concours financier de ») sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide départementale.